

LES POINTS ESSENTIELS DU LIVRET D'ACCUEIL

- ☞ L'intégralité des soins délivrés est prise en charge à 100% par l'assurance maladie.
- ☞ Conditions indispensables pour la prise en charge :
 - Prescription médicale d'une durée de 1 mois, correspond à la durée maximale de la première prise en charge. Cette période est considérée comme une période d'essai. Avant la fin de celle-ci, une évaluation est réalisée par les infirmières du SSIAD pour voir si la prise en charge peut être reconduite avec une prescription d'une durée de 3 mois.
 - Attestation de prise en charge par une caisse d'assurance maladie en cours de validité (la carte vitale n'est pas suffisante).
 - Une copie de la carte d'identité nationale, passeport, carte de séjour...
- ☞ L'accord de prise en charge du SSIAD est soumis à une évaluation au préalable du domicile et des besoins en aides humaines et en aides techniques. La mise en place effective des aides demandées conditionne la prise en charge.
- ☞ Seuls les infirmiers libéraux conventionnés avec le SSIAD sont habilités à délivrer, auprès des bénéficiaires, des soins infirmiers techniques prescrits par un médecin. La liste des infirmiers libéraux conventionnés avec le SSIAD est présente dans le classeur à domicile. Les actes des infirmiers libéraux sont pris en charge intégralement par le SSIAD.
- ☞ **La nature de l'activité ne permet pas d'assurer des heures de passage fixes.** Les temps de soins sont variables chaque jour car ils dépendent de l'état de santé de chaque bénéficiaire.
- ☞ Les passages des soirs et des week-ends sont réservés aux personnes les plus dépendantes. Les jours fériés sont considérés comme des dimanches.
- ☞ L'ensemble de l'équipe soignante se réunit 1 fois par semaine lors d'une réunion de synthèse pour effectuer un bilan des prises en charge. L'ensemble du personnel est soumis au secret professionnel et, est diplômé.
- ☞ Les besoins des bénéficiaires sont identifiés, évalués, réajustés dans le cadre d'un projet individualisé.
- ☞ Le bénéficiaire ou son entourage s'engage à mettre en permanence à disposition du personnel du linge (gants et serviettes de toilette propre et en quantité suffisante) et des consommables (savons, produits de soin, sacs poubelles...). Ils s'engagent également à respecter le Règlement de Fonctionnement du Service.
- ☞ Toute interruption de prise en charge (pour cause d'hospitalisation, de vacances ou autres) constitue une sortie du SSIAD qui libère une place pour une autre personne. Toutefois, le SSIAD conserve la place pendant une durée de 2 semaines, sous réserve de l'évolution de l'état de santé et des conditions matérielles et sociales du maintien à domicile.
- ☞ Le SSIAD est ouvert au public de 8h à 12h du lundi au vendredi, hors fériés (et les après-midis sur rendez-vous). Le service est joignable 24/24h et 7/7j grâce à la présence d'un répondeur. Ne pas hésiter à laisser un message en cas d'absence imprévue.